



REGLEMENT CONCOURS

GAGNEZ UN VOYAGE AUX USA SUR LES SALONS DU TOURISME !

Article 1

Organisateur / Période du jeu

L'association Visit USA Committee / France, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1996, dont le siège social est situé au 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, organise un jeu concours photos sur le site Internet www.office-tourisme-usa.com. Les modalités de ce jeu sont décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroulera du 26 janvier 2018 à 10h00 au 18 mars 2018 à 18h00.

Article 2

Règlement

Le présent règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toutes les personnes s'inscrivant au jeu concours avant le 18 mars 2018 à 18h00.

L'adresse officielle du jeu est :

Visit USA Committee France
c/o Le Cercle des Vacances
31 avenue de l'Opéra
75001 Paris - FRANCE
(Fermé au public)

Article 3

Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine. Les membres du personnel, du Conseil d'Administration du Visit USA Committee et de la compagnie aérienne associée Air Europa ne pourront participer au tirage au sort.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings du Visit USA Committee feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4

Principe

1) Pour participer à ce jeu, il faut successivement, au cours de la période indiquée dans l'article 1 avant 18h00 (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) :

- Prendre connaissance des modalités de participation et du règlement sur le Pavillon Américain (Stand du Visit USA Committee – France) lors des salons Mahana Lyon, Tourissima Lille ou Mondial du Tourisme de Paris, ou sur le site internet du Visit USA Committee France
- Remplir le formulaire mis à disposition sur les 3 salons du tourisme concernés OU sur le site internet du Visit USA : <http://www.office-tourisme-usa.com/>

Pour valider sa participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire d'inscription à la newsletter du Visit USA Committee avec des informations complètes et exactes. Toutes informations et coordonnées partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera amené à donner une adresse e-mail.

Les visiteurs qui s'inscriront au jeu concours sur le Pavillon Américain lors des salons doubleront leur chance lors du tirage au sort.

2) Le jeu se déroule comme suit :

- Le joueur doit se rendre sur le Pavillon américain et remplir le formulaire d'inscription à la newsletter.
- S'il ne pouvait s'inscrire sur le Pavillon américain pour quelque raison que ce soit, il pourrait s'inscrire à la newsletter du Visit USA directement en ligne sur le site internet www.office-tourisme-USA.com (cliquez sur le logo **Newsletter** depuis la homepage)
- A la fin du jeu concours, le Visit USA fera un tirage au sort parmi les participants enregistrés à la newsletter entre le 26 janvier 2018 et le 18 mars 2018.
- Une personne aura le plaisir de gagner 2 billets d'avion Air Europa Paris / Miami / Paris (voir les conditions d'utilisation plus bas).

Article 5

Description des lots

Seront offerts pour ce jeu concours 2 billets d'avion Air Europa dans le cadre d'un vol Paris / Miami / Paris via Madrid d'une valeur de 3600€.

Conditions d'utilisation des billets d'avion Air Europa :

1. Le gagnant recevra 2 billets d'avion aller/retour en classe économique, à utiliser sur un vol Air Europa au départ de Paris vers Miami via le hub de Madrid.
2. Les taxes aéroportuaires seront à la charge du gagnant (hors surcharge carburant : taxe YQ).
3. L'Office du Tourisme des USA en France informera le gagnant de son gain et communiquera les coordonnées de celui-ci à la compagnie Air Europa, qui se chargera de

- lui envoyer par mail une lettre de remise de prix indiquant les dates d'embargo et la procédure à suivre pour la réservation des billets.
4. La date de validité des billets s'étend du 19 mars 2018 au 18 mars 2019, pour un voyage réalisé entre le 19 mars 2018 et le 19 mars 2019 (dernier retour), hors périodes d'embargo. La période de validité ne pourra être rallongée.
 5. Le lot est soumis à la disponibilité dans la classe de réservation permettant l'émission de ces billets offerts. Aucune date particulière ne pourra être garantie par la compagnie aérienne.
 6. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Une fois le voyage réservé, aucun report de date ne sera possible. Ni Air Europa ni l'Office du Tourisme des USA ne pourront être tenus responsables en cas d'annulation de la part des bénéficiaires.
 7. Les billets d'avion ne sont pas cessibles et ne pourront être utilisés sur une autre compagnie aérienne. Le voyage sera soumis au contrat de transport, ainsi qu'aux lois et réglementations d'Air Europa.
 8. Dès que la réservation aura été validée, aucun changement de nom ne sera possible.
 9. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.
 10. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.
 11. Le lot n'inclut pas le pré-acheminement vers ou depuis l'aéroport, ni les logements, repas et autres prestations qui ne seraient pas mentionnés dans le présent règlement. Toutes les prestations liées au voyage, hors billet d'avion, seront à la charge du gagnant et de son accompagnant.
 12. Les 2 billets aller/retour devront être utilisés ensemble et tout mineur devra être accompagné d'un adulte.
 13. Les billets sont non cessibles, non modifiables, non échangeables, non remboursables et ne peuvent prétendre à aucune compensation. Il est également interdit de vendre ou d'échanger les certificats qui vous seront envoyés. Tout billet obtenu par acte de vente ou par troc seront nuls et ne pourront faire l'objet d'un voyage.
 14. Ces billets n'autorisent pas l'accumulation de miles et ne peuvent bénéficier d'un surclassement.
 15. Le gagnant et son accompagnant devront être munis d'un passeport en cours de validité et de tous les documents nécessaires à leur entrée sur le territoire américain (formulaire ESTA, visa éventuel, etc.). Voir le site www.office-tourisme-usa.com pour prendre connaissance des formalités d'entrée aux USA. Air Europa se réserve le droit de refuser à l'embarquement les passagers qui ne seraient pas munis des documents nécessaires à l'embarquement et à l'arrivée sur le territoire américain.

Article 6

Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication erronée entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 7

Remise des lots

Le gagnant sera contacté par courrier électronique dans les jours suivant les résultats pour vérification de ses coordonnées. Si le participant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi du courrier électronique de l'Office du Tourisme des USA, son gain sera perdu.

Article 8

Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'association Visit USA Committee France. Elles ne seront pas cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

En s'inscrivant à ce jeu concours, le participant s'inscrit de ce fait à la newsletter du Visit USA Committee dont il pourra se désinscrire lorsqu'il le souhaite après l'annonce des résultats.

Article 9

Responsabilité

La société organisatrice se réserve en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé via [depotjeux](#) auprès de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant était interrompue ou si le participant n'avait pas pu accéder au site internet (pour quelque raison que ce soit) ou à l'inscription sur l'un des salons du tourisme durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 10

Huissier de justice

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 12

Remboursements

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu via le site internet se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Metropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 13

Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant, à compter de la clôture du jeu.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par les Tribunaux compétents selon la loi française.

Article 14

Adresse postale du jeu :

Visit USA Committee France

c/o Le Cercle des Vacances

31 avenue de l'Opéra

75001 Paris - FRANCE

(Fermé au public)